

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA
SECTION CIVILE

COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ÉLABORATION ET DE LA GESTION DE PROGRAMMES
(CCEGP)

REVUE DE L'ANNÉE

2010-2011

Winnipeg (Manitoba)

Août 2011

COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ÉLABORATION ET DE LA GESTION DE PROGRAMMES
REVUE DE L'ANNÉE

Réunions habituelles

[1] Encore une fois cette année, le CCEGP s'est réuni l'avant-dernier mardi de chaque mois pendant environ une heure. Une bonne partie des membres du comité ont participé à toutes les téléconférences, et la discussion était vigoureuse et éclairée. La composition du comité est indiquée à l'annexe A.

Mandat du comité

[2] Nous avons établi, il y a quelques années, que le comité ciblerait les problèmes de la Section civile à moyen et à long terme et que le Comité directeur s'occuperait du travail annuel de la Section. Je constate que cette pratique fonctionne très bien d'autant plus que les présidents passés, actuel et futurs de la Section sont membres du comité.

Examen des projets

[3] L'an dernier, au cours de notre réunion, j'ai demandé à tous les représentants d'administration d'examiner la liste des projets en cours et à venir, et de déterminer leur pertinence pour leur ressort ainsi que la probabilité de leur mise en œuvre dans ce dernier.

[4] J'ai aussi demandé aux délégués d'examiner leur programme législatif afin d'aider à résoudre ces deux questions.

[5] La réponse à ces requêtes n'a pas été aussi complète que je l'aurais espéré, mais nous avons obtenu quelques renseignements qui nous ont éclairés dans nos discussions. Je souhaiterais que nous puissions imposer, comme pratique normalisée, que les renseignements de cette nature soient fournis au comité afin que nous puissions avoir une meilleure vision pour le choix des projets.

[6] Au cours de la première réunion en septembre, nous avons rappelé aux membres du comité que nous avons cerné trois éléments pour nos travaux :

1. la gestion et la sélection des projets;
2. les communications par l'intermédiaire du site Web;
3. la stratégie de mise en œuvre – nous avons un peu parlé de cet élément important de nos travaux en abordant les deux études de cas de la Saskatchewan et de l'Ontario que l'on nous avait présentées lors de notre réunion en personne l'année précédente. Il nous a toutefois semblé que, puisque davantage de ressorts procèdent à la mise en œuvre du fruit des travaux de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC), il est maintenant temps d'étudier cette stratégie, et de savoir, par exemple, de quels éléments complémentaires les ressorts ont besoin pour procéder à la mise en œuvre. J'ajouterai de

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

nouveau ce point à l'ordre du jour aux fins de discussion, en particulier si nous tenons une autre réunion en personne.

[7] Nous avons ensuite commencé un examen des projets en cours en vue de déterminer lesquels se poursuivraient dans les années à venir et lesquels se termineraient au cours du mois d'août, ce qui nous a permis non seulement de nous pencher sur les nouveaux projets figurant sur notre liste, mais aussi de définir le temps nécessaire et les priorités pour les réunions de la Section civile dans les prochaines années.

[8] Tous les projets proposés présentés à la Section civile l'an dernier ont été examinés et ont suscité beaucoup de discussions, dans la plupart des cas. Nous avons ensuite classé chacun de ces projets selon leur importance (élevée, moyenne ou faible) et avons supprimé les projets qui, selon nous, devaient être interrompus ou mieux circonscrits. Ces projets se trouvent à l'annexe B et sont accompagnés d'une brève explication.

[9] Le comité a ensuite commencé à se concentrer sur les projets dont la priorité, selon lui, était élevée. Ces projets sont notamment les locations commerciales, la délivrance de permis aux fiduciaires, la reconnaissance inter-juridictionnelle des procurations perpétuelles et des autres dispositifs de planification ainsi qu'un examen de la situation canadienne actuelle en ce qui a trait aux privilèges des acheteurs.

[10] L'initiative des privilèges commerciaux se poursuit dans le cadre d'un projet mené conjointement avec la Law Reform Commission of Saskatchewan. En ce qui a trait aux autres projets, nous avons constaté un grand intérêt dans certains secteurs de la communauté juridique pour participer au projet de délivrance de permis aux fiduciaires. Nous avons également noté un intérêt pour une participation au projet de reconnaissance inter-juridictionnelle des procurations perpétuelles et des autres dispositifs de planification tant au Canada que chez nos collègues de la Uniform Law Commission aux États-Unis (ULC), dans le cadre peut-être d'un projet conjoint entre les deux conférences.

[11] Nous avons également reçu trois nouveaux projets potentiels : l'un d'eux porte sur la modification de notre *Loi uniforme sur le commerce électronique* sur laquelle les délégués ont reçu un rapport pour cette année; un autre porte sur la modification de la *Loi uniforme sur les subpoenaes interprovinciaux*, autre sujet présenté à la Conférence cette année; le troisième a trait à un projet possible sur les fiducies Henson, lesquelles permettraient aux fiduciaires de verser des sommes à un membre de leur famille ayant une déficience pour une période déterminée, après quoi les actifs seraient versés à une ou plusieurs personne(s) choisie(s) par le constituant ou les fiduciaires. Il est important de prendre note que les fiduciaires ont tout le pouvoir de choisir la date et le montant du paiement versé au membre de la famille ayant une déficience. Nous n'en sommes qu'aux premières étapes de cette proposition.

Coopération internationale

[12] Au cours de l'année, nous avons eu des discussions soutenues avec nos collègues de la ULC. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous constatons un intérêt considérable dans l'éventuel

COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ÉLABORATION ET DE LA GESTION DE PROGRAMMES
REVUE DE L'ANNÉE

projet conjoint sur la reconnaissance inter-juridictionnelle des procurations perpétuelles et des autres dispositifs de planification. Cette initiative est parvenue à une étape avancée, mais il reste quelques questions à résoudre. De plus, nous avons discuté des éventuels projets conjoints sur les injonctions Mareva, l'affectation inter-juridictionnelle du personnel d'urgence et l'exécution inter-juridictionnelle des ordonnances d'urgence. En ce qui concerne les injonctions Mareva, comme les provinces et les territoires du Canada ont longtemps accepté ces ordonnances découlant généralement de la discrétion des tribunaux, aucune solution législative n'est justifiée. Toutefois, j'ai participé à des réunions de la ULC sur ce sujet et j'ai pu fournir des renseignements tirés de nos perspectives. En ce qui a trait à l'affectation inter-juridictionnelle du personnel d'urgence, nous avons constaté que les pratiques étaient bien établies entre les deux nations, tant et si bien qu'un examen législatif n'est pas nécessaire. En ce qui concerne l'exécution inter-juridictionnelle des ordonnances d'urgence, vous aurez reçu un rapport sur ce sujet pour le mois d'août; Darcy McGovern a discuté avec la ULC et, d'après ce que nous avons compris, cela a été bien accueilli par celle-ci. Nous prenons des voies séparées dans ce domaine du droit. Il n'existe donc, pour le moment, aucun projet conjoint.

[13] Nous continuons de mener des discussions fructueuses avec nos voisins du Sud et avons établi un dialogue utile sur de nombreuses questions. Notre échange mutuel de renseignements sur la planification des projets est particulièrement utile.

Autres sujets d'intérêt

[14] Depuis un certain nombre d'années, nous nous préoccupons de la rupture entre la Section civile et la Section de rédaction de la Conférence. Autrefois, la Section de rédaction faisait partie de la Conférence et se réunissait en même temps que la Section civile et la Section pénale. Depuis quelques années, la Section de rédaction ne se réunit plus à la même date et les deux sections se sont petit à petit éloignées.

[15] En septembre dernier, les membres de la Section de rédaction se sont réunis et ont discuté de la question. D'après les notes fournies, quatre enjeux ont été cernés lors de cette réunion :

- un lien entre les politiques et la rédaction par le ressort responsable;
- le ressort responsable de la rédaction se charge aussi de la traduction des documents;
- les ressources supplémentaires pour la rédaction des documents;
- l'augmentation de la durée du cycle de rédaction (il passe de un à deux ans).

[16] À la suite d'une discussion de notre comité, nous avons estimé que nous devrions : refuser une politique officielle voulant que les rédacteurs suivent le ressort responsable des politiques; résoudre la question de la gestion de la rédaction le plus vite possible; faire en sorte

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

que la rédaction se fasse au moment où les questions de la CHLC peuvent être étudiées; et tirer profit de la participation précoce des rédacteurs à l'aide de directives de rédaction efficaces.

[17] Il serait utile que les rédacteurs viennent de la même province que le groupe de travail responsable, mais cela n'est pas toujours possible.

[18] De plus, au cours de l'année, nous avons discuté de la possibilité d'élargir la portée de notre Bulletin de droit commercial aux autres projets de la Section civile. Nous avons convenu que ce serait une bonne idée, mais il faudrait pour cela distribuer le bulletin à d'autres personnes en plus des personnes-ressources en droit commercial.

Défis

[19] Le choix et la gestion des projets sont essentiels pour définir la portée et établir l'échéancier du produit de travail. Le comité a fait de grandes avancées dans ce domaine. Cependant, le plus grand défi est encore de désigner le chercheur principal dans un projet précis. Nous avons réussi à attirer des responsables de la réforme du droit et des professionnels du domaine juridique, ainsi que des universitaires, mais il reste difficile d'attirer des chercheurs principaux. Bien que nous ayons pris soin de cerner des sujets opportuns et pertinents, nous n'avons obtenu encore aucun engagement des consommateurs éventuels du produit. L'intérêt personnel nous a permis d'aller de l'avant, mais ne garantit pas un bon leadership à l'égard du projet et une recherche solide. Nous continuons de chercher des façons de surmonter cette impasse.

Remerciements

[20] Tout ce travail n'aurait pu être accompli sans les efforts soutenus du coordonnateur des projets, Clark Dalton, et sans la gestion individuelle des projets assurée par Abi Lewis.

[21] J'ai été heureux, encore une fois, d'agir auprès de la Conférence en qualité de président du comité et de collaborer avec les membres de celui-ci. Ils ont été attentifs, ont fait preuve de discipline à l'égard du calendrier des réunions et du mode de discussion. Je souhaite remercier chacun d'eux pour leur contribution et leur appui.

Peter J.M. Lown, c.r.
Président du CEDGP

Annexe A - Composition du comité

Annexe B – Projets supprimés

COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ÉLABORATION ET DE LA GESTION DE PROGRAMMES
REVUE DE L'ANNÉE

Annexe A

**COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉLABORATION
ET DE LA GESTION DES PROGRAMMES**

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Peter Lown, c.r., **président**
Alberta Law Reform Institute

M. Russell Getz
Ministère du Procureur général
Colombie-Britannique

M. Arthur Close, c.r.
Section civile, Colombie-Britannique

M. Gregory Steele, c.r.
Section civile, Colombie-Britannique

M. Nolan Steed, c.r.
Ministère de la Justice de l'Alberta

M. Josh Hawkes
Ministère de la Justice de l'Alberta

M^{me} Susan C. Amrud, c.r.
Directrice générale
Division du droit public
Ministère de la Justice de la Saskatchewan

M. Darcy McGovern
Ministère de la Justice de la Saskatchewan

M. W. Dean Sinclair
Ministère de la Justice de la Saskatchewan
Ancien président de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada

M^{me} Lynn Romeo
Ministère de la Justice du Manitoba

M^{me} Gail Mildren
Ministère de la Justice du Manitoba

M. Abi Lewis
Ministère du Procureur général
Ontario

M. John Twohig
Ministère du Procureur général
Ontario

M^{me} Jennifer Babe
Miller Thomson, SRL

M^{me} Kathryn Sabo
Ministère de la Justice du Canada

M^{me} Myriam Anctil
Ministère de la Justice
Québec

M^{me} Elizabeth Strange
Bureau du procureur général
Nouveau-Brunswick

M^{me} Marie Bordeleau
Directrice administrative
Conférence pour l'harmonisation des lois au
Canada

M. Clark Dalton, c.r.
Coordonnateur des projets
Conférence pour l'harmonisation des lois au
Canada

Annexe B

Règles de transfert des valeurs mobilières prévues dans les lois fédérales

Garanties données en vertu de la *Loi sur les banques*

On a fait valoir que la Commission du droit du Canada avait déjà recommandé l'abrogation de l'article 427 de la *Loi sur les banques*. L'Association du barreau canadien l'a appuyée. On a aussi fait mention de deux arrêts connexes récents de la Cour suprême du Canada (CSC) qui a encouragé le législateur à agir à cet égard. Le mieux que nous pouvons faire est d'insister sur ce que nous avons déjà dit. Nous avons indiqué que, bien qu'il s'agisse d'une question importante, celle-ci n'est pas du ressort de la CHLC.

On a demandé si cette question avait déjà fait partie du processus de la CHLC, et on a fait remarquer qu'un rapport sur la question avait été transmis à la Conférence.

[voir, par exemple, les délibérations de la CHLC de 2003) :
http://ulcc.ca/fr/poam2/PPSA_Rep_2003_Fr.pdf]

On a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas là d'un nouveau projet, mais d'un renvoi à des travaux précédents qui ne devraient pas être perdus.

On a convenu d'envoyer une lettre au nom du président et non de la part du président du comité pour indiquer que nous avons effectué et appuyé ces travaux et que nous en avons encouragé l'adoption, étant donné l'invitation d'agir de la CSC.

Une lettre a été rédigée et signée par le président.

COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ÉLABORATION ET DE LA GESTION DE PROGRAMMES
REVUE DE L'ANNÉE

On a réalisé ce projet plutôt récemment et mis à jour ce document qui a été adopté, notamment, par la Saskatchewan.

Il n'y a pas beaucoup de choses de plus à faire dans ce domaine, et les provinces doivent commencer à mettre en œuvre ce projet.

Sociétés en commandite

On a un peu discuté du lien entre cette proposition et notre projet actuel relatif aux sociétés en commandite. On a expliqué que notre autre projet avait trait au traitement fiscal de la société en commandite comme entité indépendante ou non. Cette proposition semble porter sur la façon d'établir des sociétés en commandite et sur ce qui se produit quand ces sociétés exercent leurs activités dans plus d'un ressort.

On a fait remarquer que nos travaux étaient plutôt récents et qu'à moins d'une erreur claire, nous ne devrions pas réviser constamment nos travaux récents pour la simple raison qu'ils pourraient être modifiés ou améliorés par quelqu'un.

On a également fait remarquer qu'il s'agissait d'un modèle de loi et qu'une adhésion à ses principes n'était pas nécessaire.

Contrats provinciaux sur la vente de marchandises

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

On a indiqué que ce projet n'était pas viable depuis un certain temps et que nous avons une loi uniforme. Il s'agissait d'un gros projet, et les travaux réalisés dans les années 1980 demeurent aujourd'hui en grande partie inchangés. Compte tenu de nos ressources et de l'absence de signes d'acceptation, nous ne devrions entreprendre ce projet que s'il existe une certaine expression d'intérêt.

Modifications apportées au droit des contrats

On a exprimé quelques préoccupations à propos du manque d'intérêt des gouvernements et peut-être des membres de la profession. On a convenu de ne pas entreprendre ce projet d'un point de vue général, mais nous sommes demandés s'il était possible d'extraire certains sujets précis. Par exemple, deux possibilités ont été exprimées : la priorité des droits des tiers et l'exigence d'une contrepartie dans certains contrats formalistes. Ce projet a été supprimé de la liste en tant que sujet général, mais il est possible de le reprendre pour certains domaines précis du droit.

Loi sur le partage de la responsabilité

On a fait remarquer que la Commission de réforme du droit de l'Ontario produit un rapport sur la responsabilité solidaire. Il y a des opinions fortes des deux côtés sur cette question qui prête à controverse.

On a axé la discussion sur les diverses approches à ce sujet, y compris une application sectorielle des exceptions à la règle générale, comme les vérificateurs. Nous avons mentionné comme difficulté la possibilité de mener un débat fondé sur des principes en ce qui a trait au concept de la responsabilité solidaire.

On a convenu d'attendre de voir si les propositions de la Commission de réforme du droit de l'Ontario seront appuyées.